

MAIRIE D'USSAC
Corrèze

ARRETE N°2026 V 84



Place de la Mairie 19270 Ussac

Téléphone : 05.55.88.17.08

Télécopie : 05.55.88.36.50

**PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ROUTE
DU VERGIS, IMPASSE DU VERGIS, CHEMIN DES
BOURSSOTS ET RUE DE LA BOULIE.**

Le Maire de la Commune d'Ussac,

Vu les articles L 2212-3 et L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à la police de circulation et du stationnement,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L 325-1, R 325 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I.8ème partie – Signalisation temporaire approuvée par arrêté ministériel du 6 Novembre 1992 modifié et livre I.4ème partie – Signalisation prescription approuvée par arrêté ministériel du 7 Juin 1977 modifié),

Vu la demande en date du 02 septembre 2026 par laquelle les entreprises PIGNOT TP et DEVAUD TP sollicitent auprès de la commune d'Ussac, l'autorisation pour effectuer des travaux de réalisation d'enrobés, avec emprise sur le domaine public.

Considérant que pour assurer la sécurité des riverains, des ouvriers et des usagers circulant sur la route du Vergis, l'impasse du Vergis, le chemin des Bourssots et la rue de la Boulie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes,

ARRETE

ARTICLE N°1 : Les entreprises PIGNOT TP et DEVAUD TP, sont autorisées à effectuer des travaux de réalisation d'enrobés avec emprise sur le domaine public entre le 04/09/2026 à 7 h00 et le 09/09/2026 à 8 h00.

La durée prévue pour l'intervention est répartie sur la période.

Pendant cette période, la circulation de tous véhicule et l'accès aux piétons sera interdite sur l'ensemble de ces axes.

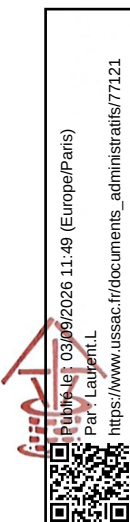
- Fermeture de la rue de la Boulie / chemin des Bourssots / impasse du Vergis du vendredi 4 septembre 2026 07 h00 au mercredi 09 septembre 2026 8h00.
- Fermeture de la route du Vergis du lundi 07 septembre 2026 07h00 au mercredi 09 septembre 2026 08h00.

Le stationnement sera interdit aux droits du chantier.

Pendant la durée des travaux, les riverains pourront stationner le long de l'accotement de la route du Vergis (entre le pont de l'autoroute A 20 et l'impasse du Vergis) et le long du chemin

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire.

Courriel : ussacmairie@orange.fr Site internet : www.ussac.fr



situé le long de l'autoroute A20, sous réserve de respecter les consignes de sécurité et de ne pas gêner la circulation ou l'accès au chantier.

Afin de maintenir les déplacements, une déviation sera mise en place par les voies suivantes :

- Avenue des Lavauds (RD 170) / giratoire de l'aiguillon / route de la Mouillade / route du Clou / route de la vallée de la Rode / route de la barrière de la Rode / chemin des Pesards

ARTICLE N°2 : La signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire sera installée par les entreprises PIGNOT TP ET DEVAUD TP.

ARTICLE N°3 : En aucun cas, la Commune ne pourra être tenue pour responsable des dommages à autrui pendant le déroulement du chantier.

ARTICLE N°4 : Le présent arrêté sera affiché de part et d'autre des sections réglementées, publié et affiché dans la commune d'Ussac.

ARTICLE N°5 : le maire informe que la présente décision (le présent arrêté) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune. Elle (il) peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de cette publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet).

ARTICLE N°6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Entreprise DEVAUD TP.
- Entreprise PIGNOT TP
- Monsieur le commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Donzenac et d'Allasac.
- SDIS
- SAMU
- SIRTOM

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.



Fait à Ussac, le 02/09/2026

Patrick CHANOURDIE

Certifié(e) exécutoire après transmission

et publication sous forme électronique sur le site internet de la commune